

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

40-2024 Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-011 fixant les honoraires d'études techniques et financières des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le Président de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 079-2022 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARCH'ECO ;

Vu la délibération n° 199-2023 du 28 novembre 2023 fixant la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à ARCHECO pour la reprise d'étude de l'avant-projet-détaillé (APD) à la demande de la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 160-2024 du 10 septembre 2024 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à ARCHECO ;

Considérant qu'il convient de rémunérer l'équipe de maîtrise d'œuvre ARCHECO (mandataire) à hauteur du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant des PSE demandé par la maîtrise d'ouvrage ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer la rémunération pour les études techniques et financières des PSE menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ARCHECO (mandataire), 11 rue Gambetta à NYONS (26110) ;

ARTICLE 2

L'équipe de maîtrise d'œuvre a mené des études techniques et financières pour définir les différentes PSE listées ci-après :

| | |
|---|----------------|
| Lot 02 : abris jardin : structure bois + couverture | 29 075.00 € HT |
| Lot 10 : abris jardin : sol gravier, gabions..... | 10 040.00 € HT |
| Lot 10 : VRD : auvents extérieurs | 8 300.00 € HT |
| Lot 12 : Espaces verts : mobilier jardin | 8 700.00 € HT |

Soit un coût total de PSE porté à 56 115.00 € HT

La rémunération est le produit du taux de rémunération de 12 % fixé à l'acte d'engagement du marché n° 2021-011 par le coût total des PSE, soit une rémunération de 6 733.80 € HT.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 à l'opération n°232.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 29 octobre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCAL' with the number '26110 NYONS' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Transmission en préfecture le : 05/11/2024

Mise en ligne le : 05/11/2024